

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 26 septembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Molossi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany

-----



## **Délibération n° 19-01 du 26 septembre 2024**

### **PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 (AXE 5) – RÉSIDENCES ET PARCOURS EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AGORA » – ÉDITION 2024-2025 – SUBVENTIONS – CONVENTIONS**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-III-02 du 4 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « AGORA, éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu le règlement de l'appel à projets des résidences Agora au titre de l'année scolaire 2024-2025 approuvé par sa délibération n°19-1 du 25 janvier 2024,

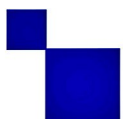
Vu le règlement de l'appel à projets des parcours Culture et Art au Collège (CAC) et AGORA au titre de l'année scolaire 2024-2025 approuvé par sa délibération n°8-2 du 25 janvier 2024,

Vu la convention 2022-2024 avec l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°8-2 du 27 janvier 2022,

Vu la convention 2024-2026 avec l'association F93 approuvée par sa délibération n°8-1 du 7 mars 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ALLOUE au titre des parcours AGORA pour l'année scolaire 2024-2025, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 11 574 euros à l'association Chronos et Kairos,
- 56 000 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 28 000 euros à l'association F93,
- 4 000 euros à l'association La Chance pour la Diversité dans les Médias,
- 4 000 euros à l'association Les Ouvriers de Joie,
- 4 000 euros à l'association Making Waves,
- 4 000 euros à l'association RCP Médiation,
- 4 000 euros à l'association Suivez la Flèche,
- 4 000 euros à l'association Transmission,
- 4 000 euros à l'association transonore ;

- APPROUVE, au titre des parcours AGORA pour l'année scolaire 2024-2025, les conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les structures suivantes :

- Association Chronos et Kairos,
- Association Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
- Association F93,
- Association La Chance pour la Diversité dans les Médias,
- Association Making Waves ;

- ALLOUE, au titre des résidences AGORA pour l'année scolaire 2024-2025, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à l'association Chronos et Kairos,
- 36 000 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 24 000 euros à l'association La Chance pour la Diversité dans les Médias,
- 12 000 euros à l'association Les Fripons,
- 10 000 euros à l'association Making Waves,
- 12 000 euros à l'association Transonore ;

- APPROUVE, au titre des résidences AGORA 2024-2025, les conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les structures suivantes :

- association Chronos et Kairos,
- association Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
- association La Chance pour la Diversité dans les Médias,
- association Les Fripons,
- association Making Waves,
- association Transonore ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*